



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economie et finances : domaines

Question écrite n° 44421

Texte de la question

Mme Françoise Charpentier souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le prix retenu par les domaines à l'occasion de la cession de la plate-forme de la ligne de chemin de fer reliant Conches et L'Aigle. En effet, alors que le prix habituel du sol nu en forêt varie dans une fourchette de 4 000 à 6 500 F l'hectare, les services du domaine ont retenu une valeur de 20 000 F l'hectare. Le prix est parfois augmenté sur certaines parcelles en raison de la présence d'équipements, indépendamment de leur inutilité pour les acquéreurs potentiels. Ces prix étant exorbitants pour être acceptés par les propriétaires fonciers ou de terres agricoles, ils remettent en cause la politique générale présidant au remembrement des surfaces menée depuis plusieurs décennies. Elle souhaiterait donc connaître la position du ministre sur ce dossier et les propositions qu'il compte faire pour améliorer cette situation.

Texte de la réponse

Les terrains devenus inutilisés à la SNCF doivent être cédés à leur valeur venale déterminée par le service des domaines, conformément aux prescriptions de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Au cas particulier, la direction des services fiscaux de l'Eure, se référant aux données du marché, a déterminé une valeur venale prenant en compte la présence sur les parcelles cédées de matériaux récupérables dont la vente procurerait des recettes non négligeables. Des accords amiables, portant sur 19 des 54 hectares concernés ont d'ailleurs été conclus sur la base de l'estimation des domaines, l'un au profit de la communauté de communes de Conches, l'autre au profit de la commune du Fidelaire. Par ailleurs, s'agissant de biens appartenant à l'Etat, toute cession à un prix inférieur à la valeur venale s'analyserait en une subvention indirecte prohibée par la réglementation budgétaire. Dans ces conditions, des négociations menées sur la base des estimations domaniales, qui en compte les données concrètes relatives à chaque secteur traversé par l'ancienne ligne Conches - L'Aigle, devraient permettre d'aboutir à la conclusion d'un accord amiable.

Données clés

Auteur : [Mme Charpentier Françoise](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44421

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5608

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 520